



**Initiative pour la Transparence dans  
les Industries Extractives du Sénégal**

-----  
Le Comité National

Termes de Référence du Comité National de  
l'Initiative pour la Transparence dans les  
Industries Extractives

## **Table des matières**

- I. Contexte
- II. Objectifs et Mission du Comité National de l'ITIE Sénégal
- III. Les principes de fonctionnement du Comité National
- IV. Description du Comité National
- V. Composition du Comité National
- VI. Désignation et conditions rattachées au mandat
- VII. Les rôles et responsabilités du Comité National
- VIII. Les règles et procédures de gouvernance internes

## I Contexte

Les ressources naturelles mondiales sont au cœur de dynamiques contradictoires. Ainsi, Près de 3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en hydrocarbures et en mines, cependant, la majorité ne bénéficie pas de ces richesses. En effet, Historiquement, en dépit de cette manne et selon le « paradoxe de l'abondance », les résultats en matière de croissance sont en dessous de la moyenne et leurs citoyens vivent dans une pauvreté persistante en raison du manque de transparence et de la corruption engendrés par les défaillances de gouvernance ou par la faiblesse de certains cadres juridiques ou réglementaire.

Donc, Une plus grande transparence dans le paiement des impôts et taxes au gouvernement par les industries extractives et la reconnaissance appropriée de ces paiements par le gouvernement à tous les niveaux, va aider à générer des revenus provenant de ces industries et favoriser la croissance économique et réduire la pauvreté. C'est dans ce contexte qu'est née l'**Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives** qui est une norme internationale visant à améliorer la transparence dans le suivi des revenus publics tirés de l'extraction des ressources minières, gazières, pétrolières. Elle a pour objectif de renforcer la bonne gouvernance des pays en ressources naturelles et d'accroître la transparence dans la gestion des revenus que les Etats et leurs démembrements tirent de l'exploitation des ressources minérales, en mettant à la disposition du public le récapitulatif des versements effectués par les sociétés minières.

Ainsi, l'adoption depuis 2010 de la loi Dodd Frank aux Etats Unis, de la Directive Européenne sur la transparence dans les activités extractives en 2013, la décision simultanée de la France et de la Grande Bretagne, et tout récemment de l'Allemagne d'adhérer à l'ITIE (après les Etats unis et l'Australie) constituent un témoignage éloquent de cet élan mondial en faveur de la transparence.

A l'instar d'autres pays de la sous-région, le Sénégal s'est engagé en février 2012 à mettre en œuvre l'Initiative pour la transparence dans les industries

extractives (ITIE) conformément à son ambition de faire de la bonne gouvernance une réalité dans la gestion des affaires publiques et, en accord avec son intention de faire du secteur minier un moteur de la croissance économique, qui puisse contribuer au développement durable et à la réduction de la pauvreté. C'est ainsi que notre pays a obtenu en octobre 2013, le statut de « **Pays mettant en œuvre l'initiative pour la Transparence dans les industries extractives** » (ITIE).

En effet, le Sénégal dispose d'un fort potentiel géologique qui n'a jamais joué un rôle majeur dans le développement du pays. Alors que, le développement du secteur minier, basé sur une gouvernance adéquate, peut générer une croissance économique certaine. C'est pourquoi, le nouveau régime issu des élections de 2012, a exprimé des préoccupations, eu égard, à la contribution encore faible du secteur dans l'économie nationale et son impact mitigé dans le développement local et a pris une série de mesures notamment l'adhésion à l'ITIE par le décret n°2013-881 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de l'ITIE ou Comité National ITIE (CN-ITIE) qui est chargé de la mise en œuvre de la norme. Ce Décret précise que le Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal « mette à la disposition du public, sous une forme appropriée, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés opérant dans les secteurs couverts par l'ITIE et les revenus correspondant encaissés par l'Etat ». Cette volonté politique affichée au plus haut niveau, s'est traduite conformément à l'exigence 1.2 par la nomination d'un haut représentant de l'Etat, à travers le **décret N°887-2013 du 20 juin 2013, portant nomination du Président du Comité National ITIE**. Le Sénégal a obtenu en octobre 2013, le statut de « **Pays mettant en œuvre l'initiative pour la Transparence dans les industries extractives** » (ITIE).

## **II Objectifs et Mission du Comité National de l'ITIE Sénégal**

Le Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives a pour objectif de renforcer la bonne gouvernance du secteur extractif et d'accroître la transparence dans la gestion des revenus que l'Etat tire de l'exploitation des ressources minérales en mettant à la disposition du

public le récapitulatif des versements effectués par les sociétés minières pétrolières et gazières. Il a pour mission de mettre en œuvre les principes et critères et de se conformer aux exigences de l'ITIE. Ainsi, il veille à la publication régulière de toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives ainsi que de tous les paiements versés à l'Etat par les sociétés parties prenantes dans le périmètre de l'ITIE sur le territoire sénégalais.

A ce titre, il a pour missions:

- + de proposer au Gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence des revenus et paiements dans le secteur des industries extractives en conformité avec les principes et critères de l'ITIE ;
- + Assurer un engagement politique durable pour l'initiative et la mobilisation des ressources pour soutenir ses activités et ses objectifs;
- + Évaluer et éliminer les obstacles à la mise en œuvre;
- + Veiller à ce que l'initiative soit effectivement intégrée dans le processus de réforme.

### **III / Principes de Fonctionnement du Comité National:**

L'ITIE est portée par un engagement volontaire de parties prenantes partageant les mêmes objectifs, elle promeut la transparence, la bonne gouvernance et la responsabilité dans l'utilisation des revenus issus de l'extraction pétrolière, gazière et minière dans les pays riches en ressources naturelles. L'engagement entre le gouvernement, les entreprises et les parties prenantes de la société civile au sein du Groupe, sera basé sur les principes suivants :

**La transparence :** Fournir à toutes les parties, ainsi qu'au grand public, en temps opportun, des informations et données pertinentes fiables et disponibles sur le secteur extractif, sous réserve des limites fixées par la loi.

**La responsabilité :** Respecter les politiques, les normes et les engagements internationaux pris, de même que les lignes directrices d'engagement qui sont convenus.

**L'inclusivité :** Créer un environnement où tous les acteurs peuvent participer librement et ouvertement.

**La redevabilité :** Rendre compte des activités extractives, en assumer la

responsabilité et divulguer les résultats en toute transparence.

**L'innovation** : Faire toujours preuve de créativité pour élargir le champ et les moyens d'action du processus du CN-ITIE, Sénégal.

**Durabilité** : assurer un engagement continu en mettant en place des mécanismes opérationnels qui favorisent un climat de confiance mutuelle;

**Intérêt National** : défendre le bien-être national au-dessus des intérêts des organisations ou des individus.

#### **IV Description Comité National ITIE**

Créé par décret Présidentiel n°2013-881 du 20 juin 2013, le comité national est un organe autonome chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'ITIE. C'est une structure tripartite comprenant les membres issus de l'Administration, des entreprises extractives publiques et privées et des organisations de la société civile. Il dispose d'un Secrétariat Technique dirigé par un Secrétaire Permanent et a institué 3 commissions.

- **Commission audit et collecte**: chargée avec l'appui du Secrétariat permanent, d'encadrer la collecte, le traitement et la publication des données afin de promouvoir la bonne gouvernance du secteur extractif.
- **Commission communication**: chargée de superviser la mise en œuvre des activités de communication continues dans le plan d'action ITIE, d'identifier et de proposer des actions de communication pertinente pour l'atteinte des objectifs de l'ITIE
- **Commission renforcement de capacités** : chargée de définir un plan de formation afin d'accroître la performance du comité national, des acteurs parties prenantes et de renforcer les capacités nationales à appréhender les enjeux de l'exploitation minière pétrolière et gazière.
- **Le Secrétariat Technique** : est le bras technique qui assure la mise en œuvre du plan d'actions ITIE au Sénégal. Il est responsable de l'exécution et du suivi des décisions du Groupe Multipartite.

En outre, il procède à l'évaluation des capacités des parties prenantes pour garantir une appropriation et une bonne mise en œuvre de la norme. Le Secrétariat Technique assure le Secrétariat du Comité National

et la coordination de ses activités, gère les ressources humaines, techniques et financières, ainsi que le patrimoine affecté à la mise en œuvre et au suivi de l'ITTE. Il assure la liaison technique entre le Comité National et les bailleurs des fonds.

## **V. Composition du Comité National ITTE**

Le Comité est composé de façon non paritaire de Onze (11) représentants au niveau de l'administration, six (6) au niveau des sociétés minières et pétrolières et neuf (9) représentants de la société civile incluant la presse, les syndicats, les ONG travaillant dans le domaine des ressources minérales. A ceux ci s'ajoutent deux représentants de l'Assemblée Nationale, un représentant de l'association des élus locaux, un représentant de la Présidence et le Secrétaire Permanent. Et comprend les membres ci-après.

- Un représentant de la Présidence de la République ;
- Deux représentants de l'Assemblée nationale ;
- Un représentant de la Primature ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- Un représentant du Ministère en charge des infrastructures ;
- Un représentant du Ministère en charge des collectivités locales ;
- Un représentant du Ministère en charge des mines ;
- Un représentant du Ministère en charge de la culture ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'intérieur ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'agriculture ;
- Deux représentants du Ministère en charge de la Promotion de la Bonne Gouvernance ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'industrie ;
- Quatre représentants des industries minières ;
- Deux représentants du secteur des hydrocarbures ;
- Cinq représentants de la société civile ;
- Un représentant de la presse et des médias ;

- Un représentant de l'association des élus locaux ;
- Un représentant de l'ordre national des experts comptables ;
- Un représentant des syndicats des travailleurs.

Le comité peut s'adjoindre toute personne dont la compétence s'avère utile à l'exécution de ses missions.

## **VI. Désignation et conditions rattachées au mandat**

La participation et la sélection des membres de la société civile et des sociétés privées se sont faites de manière démocratique sans aucune influence quelconque. Au niveau de la société civile comme au niveau du privé, l'Etat a suggéré que les différents segments soient représentés. Le gouvernement du Sénégal s'est par ailleurs, engagé à faciliter la participation des membres du GMP ne résidant pas dans la capitale, à travers une prise en charge de leur transport et de leurs frais d'hébergement lorsqu'elles participent aux réunions du Comité National ITIE (exigence 1.3.c).

Ainsi, les délégués des entreprises extractives ainsi que ceux de la Société Civile sont désignés par leurs pairs, au sein de leurs instances de concertation, le procès verbal de désignation faisant foi. La liste nominative des membres du comité national ITIE est arrêtée par son Président, celle-ci est renouvelée tous les deux ans, conformément aux bonnes pratiques observées en matière de rotation des membres, en particulier au niveau de la société civile et des sociétés privées. En outre, le Comité National du Sénégal comprend en son sein des représentants de haut niveau tant du côté de l'Etat que du côté de la société civile et du privé.

## **VII. Les rôles et responsabilités du Comité National**

Le Comité a pour mission de mettre en œuvre les principes et critères, et de se conformer aux exigences de l'ITIE. A ce titre il est chargé notamment de :

- ⇒ S'assurer que le Gouvernement du Sénégal, le Parlement et toutes les organisations de la Société Civile se sont appropriés l'initiative dans sa globalité ainsi que les rapports ITIE et ont formulé des recommandations au Comité National ;

- ⇒ de rechercher en concertation avec le Gouvernement, l'assistance technique et financière internationale nécessaire pour une mise en œuvre durable des principes de l'ITIE.
- ⇒ Entreprendre des activités concrètes de communication avec leurs collègues;
- ⇒ Approuver les plans de travail, les rapports et les rapports annuels d'activités, la nomination de l'AI, les TDR pour l'AI, les rapports ITIE et les rapports d'avancement ;
- ⇒ veiller, au moins une fois par an, à la confection par un cabinet spécialiste indépendant dit « administrateur indépendant » d'un état de concordance des paiements effectués par les industries extractives au profit de l'Etat et des sommes effectivement enregistrées dans la comptabilité publique ;
- ⇒ d'élaborer les modèles de déclaration des données relatives aux paiements exécutés par les entreprises du secteur des industries extractives et de mettre en place, en concertation avec ses entreprises, une procédure de collecte de ces données ;
- ⇒ de mettre à la disposition du public, sous une forme appropriée, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés opérants dans les secteurs couverts par l'ITIE et les revenus correspondant encaissés par l'Etat ;
- ⇒ d'approuver et de diffuser le rapport sur les revenus des industries extractives ;
- ⇒ Superviser le processus de déclaration ITIE et participer à la validation ;
- ⇒ Garder les Comptes rendus et procès verbaux de ses débats et décisions.

## **VI Les règles et procédures de gouvernance internes**

Le Comité National se réunit trimestriellement, sur convocation de son Président ou à la demande des parties prenantes. La convocation des membres

doit leur parvenir 5 jours avant, elle est accompagnée de l'ordre du jour et des documents de travail. La présidence des réunions est assurée par le Président du GMP. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par un représentant choisi par le président. Les décisions du Comité National sont prises par consensus par les trois parties prenantes. En l'absence d'un consensus, le recours au vote est effectué pour départager. En cas d'égalité des voies, la voie du Président du Comité est prépondérante. Le Comité National ne peut statuer valablement que si chaque partie prenante est représentée par au moins la moitié de ses délégués.

Le Comité National peut décider de se réunir exclusivement avec ses membres à huit clos.

Il peut, s'il le juge nécessaire, inviter toute autre personne non membre du Comité à participer à ses réunions. Chaque membre est tenu de participer personnellement et activement à toutes les réunions du Comité. En cas d'empêchement il en informe le Président via le Secrétariat Technique au moins 24 heures, avant la réunion et il mandate une personne de son groupe avec procuration à remettre au Secrétariat pour que le mandataire participe à la réunion.

Les réunions du Comité National sont sanctionnées par des procès-verbaux dûment signés par le Président et le Secrétaire Permanent faisant office de secrétaire-rapporteur.

**Fait à Dakar le 04 Septembre 2014**



A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives" around the perimeter and "Le Président" in the center.



A red rectangular stamp containing the text "Pr. Ismaila Madior FALL" in red capital letters.